

Envoyé en préfecture le 14/06/2021
Reçu en préfecture le 14/06/2021
Affiché le
ID : 059-215900127-20210611-ARR1302021-AR



Ville d'Anor

ARR 130 2021 portant l'interdiction de circulation des véhicules pendant le Championnat Haut de France de l'Avenir – Le samedi 26 juin 2021

REF. PH/Nomenclature « Actes » Département du Nord : Libertés publiques et pouvoirs de police – Police municipale (6.1)

Monsieur le Maire de la Ville d'Anor,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 3221-4,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 131-1, et R 131-1 à R 131-11,
Vu l'arrêté du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière modifié par des arrêtés subséquents,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1 – huitième partie – signalisation temporaire),
Vu l'arrêté de Monsieur le Président du Conseil Départemental du Nord en date du 10 juin 2021 portant délégation de signature,
Vu la demande de l'association « Boucles Cyclistes du Sud Avesnois » en date du 10 juin 2021 afin d'organiser le championnat Haut de France de l'Avenir sur la route départementale 156 entre les PR 7 + 253 et 6 + 491¹ ainsi que les voies communales, rue de la Chapelle blanche, rue de la Petite Lobiette, rue de la Grande Lobiette, rue de la Neuve Forge, rue du Revin, rue de la Fontaine à Bailles, rue de Milourd, rue Victor Delloue, rue Pasteur (voir plan annexé).
Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter le déroulement de la manifestation et prévenir tout risque d'accident.

ARRETE

Article 1 :

Le samedi 26 juin 2021 de 10h00 à 18h30, la circulation des véhicules sera interrompue sur les routes départementales, 156 entre les PR 7 + 253 et 6 + 491¹ ainsi que les voies communales, rue de la Chapelle blanche, rue de la Petite Lobiette, rue de la Grande Lobiette, rue de la neuve Forge, rue du Revin, rue de la Fontaine à Bailles, rue de Milourd, rue Victor Delloue, rue Pasteur (voir plan annexé).

Article 2 :

L'organisation de la circulation sera la suivante : circulation réglementée par panneaux C12-B1 (sens unique de circulation) et alternat par piquets K10 aux carrefours traversés par la course. Pendant la durée de l'épreuve, la circulation ne sera autorisée que dans le sens de la course et les usagers devront se conformer aux indications données par les services de Gendarmerie ou par les Commissaires de route et signaleurs mis en place par l'organisation.
Les restrictions seront les suivantes : vitesse limitée à 30 km/h (B14), défense de stationner (B6a1), dépassement interdit (B3). Au passage de la course, la circulation sera totalement interdite.

Article 3 :

La signalisation de déviation sera conforme aux textes et règlements en vigueur, notamment aux dispositions de l'arrêté ministériel du 24 novembre 1967 sur la signalisation routière.

Article 4 :

La pose et la maintenance de cette signalisation seront à la charge de l'organisateur de la manifestation.

Article 5 :

Cette signalisation temporaire devra être mise en place **uniquement** pendant les heures de manifestation de jour entre 10h00 et 18h30.

Article 6 :

Monsieur le Maire chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur, et dont ampliation sera adressée à :

- Madame la Sous-Préfète d'Avesnes-sur-Helpe, Monsieur le Directeur Général de Mairie, Monsieur le Responsable des Services Techniques de la Ville d'ANOR, Monsieur l'Officier Commandant de la Communauté de Brigades de Gendarmerie de Fourmies, Monsieur le Responsable de l'Arrondissement Routier d'Avesnes-sur Helpe, Monsieur le Responsable de l'Agence Routière de l'Avesnois, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique du Nord, Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours du Nord, Monsieur le Directeur des Transports Départementaux, Monsieur le Chef du Service Régional des transports de la DREAL et Monsieur le Directeur de la Fédération Nationale des Transporteurs Routiers.

Fait à Anor, le 11 juin 2021

Le Maire,

Jean-Luc PERAT



¹ Coordonnées GPS : RD0156 de 49.993,4.142 à 49.993,4.131

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification:

Envoyé en préfecture le 14/06/2021

Reçu en préfecture le 14/06/2021

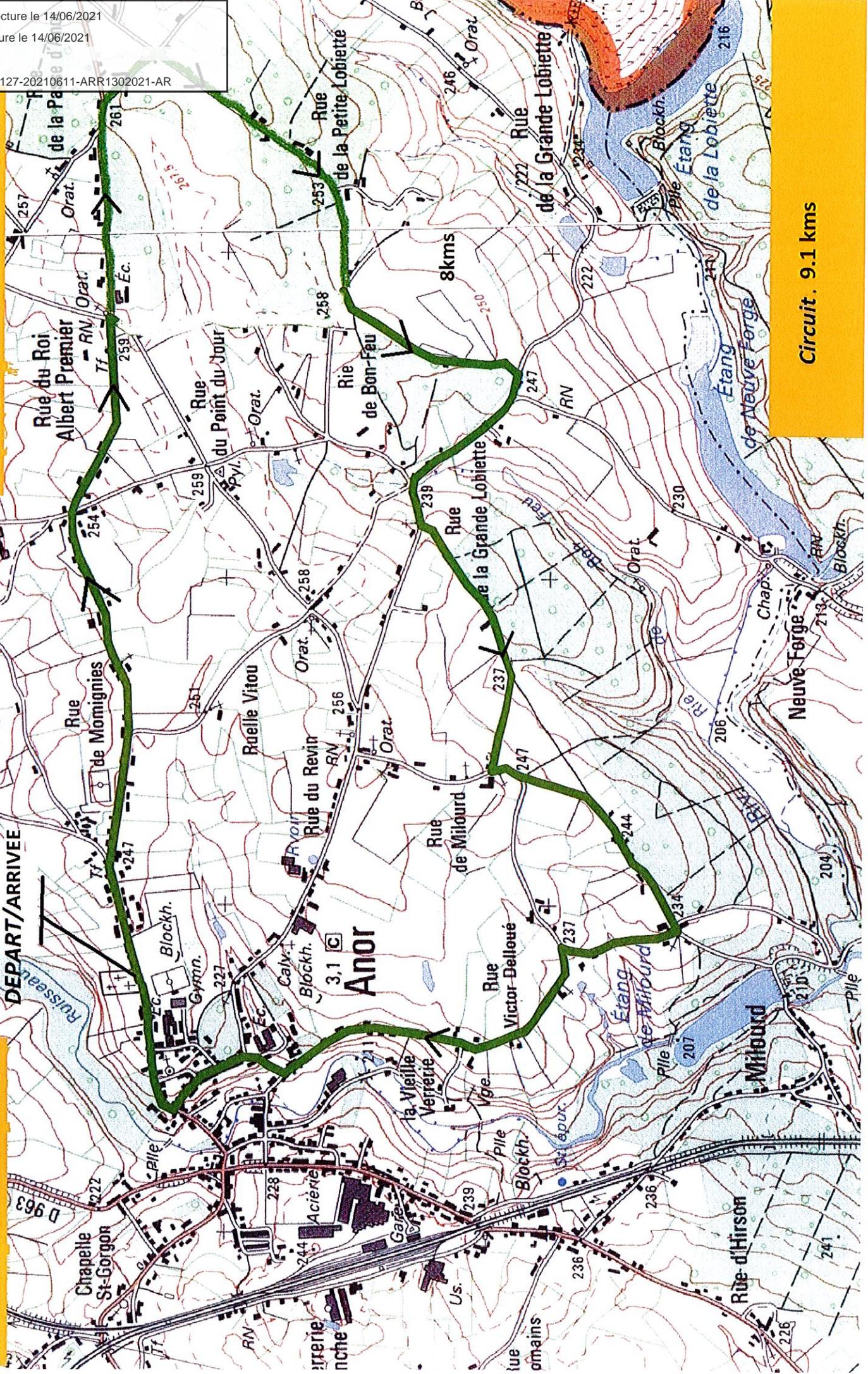
Affiché le

ID : 059-215900127-20210611-ARR1302021-AR

**Boucles Cyclistes
du Sud Avesnois 2021**

**Championnats Régionaux de l'Avenir
Samedi 26 juin 2021**

**Boucles Cyclistes
du Sud Avesnois 2021**



Circuit . 9.1 kms